

جمع البيانات الشخصية بدون علم مبرمجي الإنترنت

فهرس رسالة ماجستير

رسالة ماجستير
٢٥٠. جمع البيانات الشخصية بدون علم
مبرمجي الإنترنت

٢٠٠١

نوع الرسالة
العنوان بالعربي

سنة النشر
عدد الصفحات

يمكنك طلب ترجمة الفهرس للعربية نظير تكلفة رمزية

Introduction

I- Des techniques de collectes aux effets contestés.

A- Les techniques de collectes à l'insu des internautes.

1- Les cookies

2- Les fichiers logs.

3- Les Javascripts et Applets Java

3-1. Les Javascripts

3-2. Les Applets Java

4- Les autres techniques de collectes de données personnelles.

4-1. Les collectes opérées sur les forums de discussion.

4-2. Les collectes des e-mails.

B- Les risques encourus du fait de telles collectes.

1- Les profils comportementaux.

1-1. Définition

1-2. Les collectes à l'origine des profils.

1-3. Utilisation des profils.

1-4. Illicéité des profils.

2- Le Spamming.

2-1. Définition

2-2. Les contraintes du spamming.

2-3. Lien entre le spamming et la collecte de données personnelles à l'insu des internautes.

2-4. Condamnation du spamming.

2-5. Solutions préconisées contre le spamming.

II- Des collectes illicites auxquelles il est nécessaire de remédier.

A- Les fondements de l'illicéité des collectes de données personnelles à l'insu des internautes.

1- Collectes illicites au regard de la législation sur la protection des données personnelles.

1-1. Les textes applicables.

1-2. Illicéité au regard du caractère loyal de la collecte.

1-3. Illicéité au regard des conditions légales de toute collecte de données nominatives.

1-4. Illicéité possible au regard de la protection des données sensibles.

2- Collectes violant le droit au respect de la vie privée et plus largement un certain droit au secret.

3- Collectes illicites au regard de certains droits fondamentaux.

4- Infraction d'accès frauduleux à un système de traitement informatisé et obligation de sécurité.

4-1. Délit d'accès frauduleux à un système de traitement informatisé.

4-2. Obligation de sécurité

B- Les solutions envisageables pour lutter contre de telles pratiques.

1- Le recours au droit à l'Anonymat.

2- Le recours aux moyens techniques de protection des données personnelles.

2-1. La cryptologie au secours de la vie privée de l'internaute.

2-2. Le recours à d'autres mesures techniques.

3- Le recours à la labellisation des sites.

Conclusion.